



6.1 – Police municipale

ARRÊTÉ n° 2025/670

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande en date du 25 juin 2025, de la Sarl Merlin TP, 415 rue des Merisiers, 45700 Pannes,

ARRÊTE

- Article 1** - A l'occasion de la pose d'une canalisation d'adduction d'eau potable, réalisée par la Sarl Merlin TP, la circulation sera interdite avenue Lloyd Georges, sauf pour les services publics et assimilés et les riverains, du lundi 16 juillet au jeudi 31 juillet 2025 et du lundi 25 août au vendredi 29 août 2025.
- Article 2** - Le stationnement sera interdit et la signalisation réglementaire sera mise en place par la Sarl Merlin TP, chargée des travaux, sous la surveillance des services techniques municipaux.
- Article 3** - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation dans la commune de Gien.
- Article 4** - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.
- Article 5** - La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.
- Article 6** - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** - DIFFUSION À :
- Sarl Merlin TP,
 - Madame Gaëlle Renouard, directrice des services techniques,
 - Garage Croisé, 44 route de Saint-Martin, 45500 Poilly-Lez-Gien,
 - Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de Gien,
 - Monsieur le chef de service de la police municipale,
 - Monsieur le chef du centre de secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 27 juin 2025



Le Maire, par délégation du Maire,
 Laurent Rougeron

Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 04.07.25